

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2019 à 20h30

Etaient présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, M. ARONDEL Jean-Claude, M. COUENNE Michel, M. HALLAIS Gérard, Mme PILLE Martine, Mme GUESDON Claudine, M. Dominique CHEVAL, Mme Odile BRIAULT, Mme PLESSIS Marie-France, M. HEUZE Gérard

Procuration(s) :

M. ALLAIN Serge donne procuration à Mme ALLAIN Jocelyne
Mme Fabienne AUBERT donne procuration à M. Gérard HALLAIS
Mme Nelly LEBRETON donne procuration à Mme Odile BRIAULT
M. Thomas CHAUVIERE donne procuration à M. COUENNE Michel

Etai(ent) excusé(s) : M. ALLAIN Serge, Mme Fabienne AUBERT, Mme Nelly LEBRETON, M. Thomas CHAUVIERE

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Dominique CHEVAL

1- Approbation du compte-rendu du 20 juin 2019 :

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

2- PLUI - Avis sur les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement:

Objet : Avis de la commune de PONTS SOUS AVRANCHES sur le projet de PLUi Avranches - Mont-Saint-Michel préalablement arrêté

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ponts sous Avranches approuvé le 11 septembre 2007 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;*

Considérant les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;

Par une délibération du 19 décembre 2015, la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel a **prescrit l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants, regroupés en quatre thèmes forts :

- **Un territoire rural et agricole dynamique**
 - Conserver le caractère rural du territoire ;
 - Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
 - Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
 - Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions écologiques de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
 - Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.
- **Un territoire orienté vers la mer et la Baie du Mont-Saint-Michel**
 - Préserver la façade littorale ;
 - Prendre en compte les nombreuses co-visibilités existantes entre le Mont-Saint-Michel et le territoire ;
 - Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
 - Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire.
- **Un territoire équilibré par un maillage de petites villes et de bourgs ruraux**
 - Conforter Avranches dans son rôle de ville-centre ;
 - Soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements, ainsi que l'identité et la convivialité villageoises ;
 - Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges ;
 - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire ;
 - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier disponible ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
 - Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes.
- **Un territoire dynamique et intégré dans un contexte économique plus large**
 - Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
 - Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
 - Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
 - Favoriser le développement numérique du territoire.

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 au sein du conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. **Le PADD du territoire s'établit en cinq axes :**

- **Axe 1** : Un territoire d'exception
- **Axe 2** : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- **Axe 3** : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- **Axe 4** : Développer une économie dynamique et innovante
- **Axe 5** : Limiter la consommation d'espace

Préalablement, les conseils municipaux du territoire Avranches - Mont Saint Michel ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du conseil municipal de PONTS s'est tenu le 16 mars 2017.

Le conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a arrêté le projet de PLUi le 8 avril 2019. Le bilan des actions de **concertation avec la population**, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées à cette démarche.

Un important travail a été mené par les élus de la commune de PONTS, avec la Communauté d'agglomération, selon les principes de la charte de gouvernance de décembre 2015 qui définit les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes. Le travail a été organisé autour de différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous formes de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ses thématiques propres.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUi, **le conseil municipal peut formuler des demandes d'ajustements en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.**

- Nous sommes préoccupés par l'ensemble, non exhaustif du présent dossier d'arrêt. Le PLUi dépend d'autres documents d'urbanisme tel que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement du Territoire et d'égalité des Territoires), le PETR (le Pôle d'Equilibre Territorial de la Baie), du SCOT (le Schéma de Cohérence Territorial) etc... En effet, la compréhension de tous ces textes, ne peut être appréhendée, à notre avis, par l'ensemble des habitants de notre territoire. A commencer par des dizaines de sigles d'urbanisme et de classements de zone. Vous trouverez, ci-après les observations et remarques à prendre en compte concernant notre collectivité.
- **Dispositions particulières** : le document concernant les zones urbaines dites « zone U » indique que les secteurs existants ou en cours de réalisation sont classés en zone urbaine. Aussi, nous demandons et **avons réclamé que la zone U du PLU de la**

Maréchallerie soit classée urbaine, afin de passer de A en U, en zone d'Habitat et non Agricole. De plus, une extension en cours de réalisation est portée par un Projet Urbain Partenarial (PUP) à la Maréchallerie.

Quant aux zones B, C, D, le graphique nous paraît cohérent, par rapport aux échanges de ces derniers mois.

Vous trouverez ci-dessous la convention du PUP, signée avec les propriétaires le 20 mai 2017 :



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.332-11-3¹ du code de l'urbanisme, les propriétaires suivants désignés ci-dessous les "partenaires privés" :

Partenaires privés	parcelle	Contenance de la parcelle	Surface cédée	Surface non constructible ou hors périmètre PUP	surface mise à contribution
Propriété de Mme FREMOND née LESMALE	ZE n°127p.	1ha73a72ca	56ca	1ha25a14ca	4802 m ²
Propriété de M. et Mme LESMALE Georges et Monique	ZE n°124p.	2ha46a72ca	25ca	2ha37a74ca	873 m ²
Propriété de M. et Mme LECORDIER Arnaud et Aurélie	ZE n°53p.	58a32ca	0	48a32ca	1000 m ²
Propriété de M. PINSON Daniel	ZE n°52p.	2ha52a53ca	3a26ca	2ha27a49ca	2178 m ²
Propriété des Consorts LECORDIER	ZE n°165p.	1ha33a86ca	3a29ca	1a68ca	12889 m ²
					21742 m ²

ont conclu avec la commune de PONTS une convention prévoyant la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement suivante :

Sur la commune de PONTS au lieu dit "La Maréchallerie" viabilisation et élargissement du chemin rural numéro 2 et bouclage du chemin sur la voie communale numéro 227.

Les partenaires privés, en application des dispositions de l'article précité, acceptent de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 4 de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1^{er}.

En conséquence, entre la commune de PONTS, représentée par Monsieur Jean-Claude ARONDEL Maire,

Et

Les Partenaires Privés désignés ci-dessus,

1 Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure

avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 121-2, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La Commune de PONTS s'engage à réaliser les équipements dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

• **Equipements existants :**

L'accès du chemin rural numéro 2 se fait par la voie communale numéro 229. Dans l'emprise de cette voie et en amont la commune réalise les travaux de renforcement nécessaires à l'envillagement de la Maréchallerie pour un montant de 50 700 € pris en charge par la commune à 100%.

• **Equipements à réaliser :**

- Elargissement du chemin rural numéro 2
- prolongement du chemin rural numéro 2 vers la voie communale numéro 227
- traitement des écoulements des eaux pluviales de voiries
- extension des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone multimédia
- pose d'un fourreau gaz et d'un fourreau d'éclairage public

• **Coût de l'aménagement :**

- Acquisitions foncières (acquisitions 1 104€, frais 4 000€)	5 104,00 €
- Réalisation des études et des travaux y compris aléas	150 000,00 €
Total	155 288,00 €

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement (branchements, accès des parcelles etc...) définis à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les partenaires privés s'engagent à verser à la Commune de PONTS la fraction du coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention. Cette fraction est fixée à 80% compte tenu de la conservation des ouvrages au domaine public de la commune et de l'usage externe qui peut être fait de ces ouvrages. Soit 124 230€.

Cette fraction est calculée à partir du coût total de l'aménagement indiqué ci-dessus .

ARTICLE 3 :

Le périmètre concerné par la présente convention est joint en annexe ?

ARTICLE 4 :

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, les partenaires privés procéderont au paiement de la participation dans les conditions suivantes et selon le tableau annexé à la présente convention :

En un premier versement de 5% au plus tard à la signature des emprises de la voirie publique (représentant 6 200€ TTC de première situation).

En un deuxième versement de 80% au plus tard 8 mois après la signature par tous les partenaires privés de la présente convention (représentant 100 000€ TTC de fin de première phase). Délai correspondant à l'engagement de la commune pour la réalisation des **travaux de première phase**.

En un troisième versement de 15% au plus tard 4 ans après la signature par tous les partenaires privés de la présente convention. Délai correspondant à l'engagement de la commune pour la réalisation des **travaux définitifs de seconde phase.**

ARTICLE 5 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. L'exonération de la Taxe d'aménagement (TA) dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date.

La durée de la convention est fixée à : 8 ans

ARTICLE 6 :

Si les équipements à créer dont la liste est fixée par l'article 1^{er} n'ont pas été réalisés dans le délai prévu, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées aux partenaires privés sans préjudice des indemnités éventuellement fixées par les tribunaux.

ARTICLE 7 :

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 6 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

➔ **Comme vous pouvez le constater, l'ensemble des travaux a été réalisé et porte sur la voirie, l'assainissement pris en charge par la communauté d'agglomération, l'AEP et la défense incendie.**

Des permis ont déjà été déposés et des maisons sont déjà en construction, au nombre de six. Les divisions parcellaires des 25 parcelles ont été signées par des arrêtés. Je vous joins une photographie des lieux. De plus, un permis d'aménager va bientôt être déposés pour ce secteur. **Aussi, nous demandons son classement en zone urbaine.**



PUP de la Maréchallerie

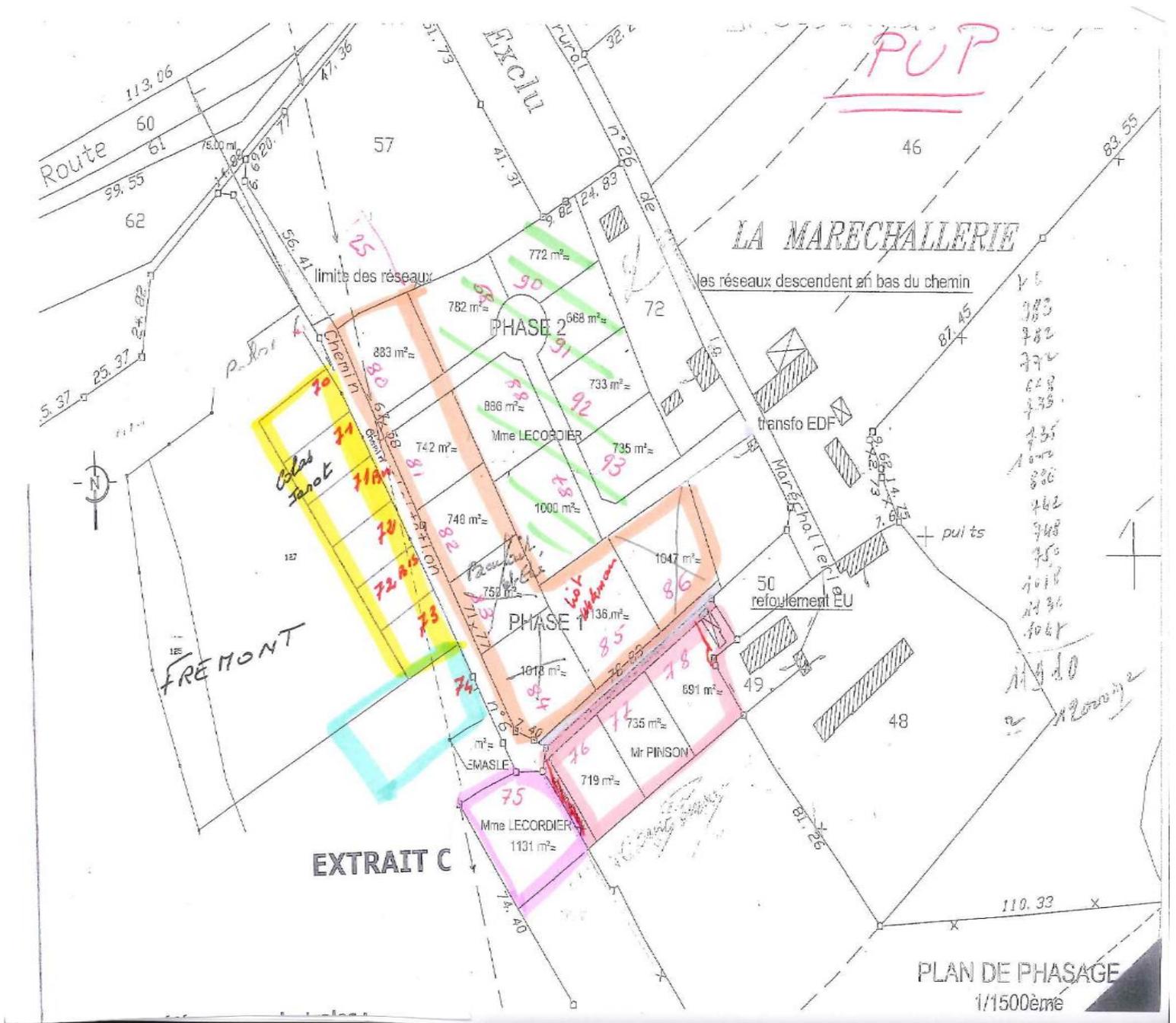


Schéma de principe du PUP de la Maréchallerie

- Dispositions particulières :

- Constructions interdites le long des grands axes routiers

- La commune de PONTS paie un lourd tribut à la réalisation de l'autoroute A84 et actuellement à l'axe Granville-Ponts (échangeur 36) de la Loi Barnier. En effet, les axes traversiers de la commune de PONTS que sont l'autoroute A84 et la route nationale N°175 obèrent le développement harmonieux de notre collectivité. De plus, la route départementale N°911^e a été classée route à grande circulation par décret Fillon en date du 31 mai 2010. Aussi, nous souhaiterions que soit menée par la Communauté d'agglomération une étude des règles d'implantation différentes de celles existantes, notre commune étant particulièrement touchée par ce sujet.

-Le document présenté en page 11 est erroné en partie puisque sur notre collectivité, les voies classées à grande circulation sont : l'autoroute A84, la route Nationale N°175, la route départementale N°911^e (PK0 à PK 1.350) et la route départementale N°7^e, depuis le carrefour RD 911^e et RD7^e en direction de l'entrée de l'autoroute A 84.

- Enfin, nous souhaitons que l'axe Granville-Ponts (échangeur 36) soit matérialisé sur le plan graphique en raison de la présence de la future zone d'activités de Maudon au niveau de l'échangeur « le Clos St André » (Planche 127 et OAP ZAC page 120).

- Éléments de paysage à protéger :

- Tout d'abord, le travail au niveau du recensement des haies a été répertorié avec justesse et intérêt écologique. Comme vous le savez, notre commune a classé plusieurs kilomètres de haies, dans le cadre du réaménagement foncier des années 1998 à 2002 et inscrites aux tableaux cadastraux. Avez-vous classé ces haies en totalité sur le graphique ?

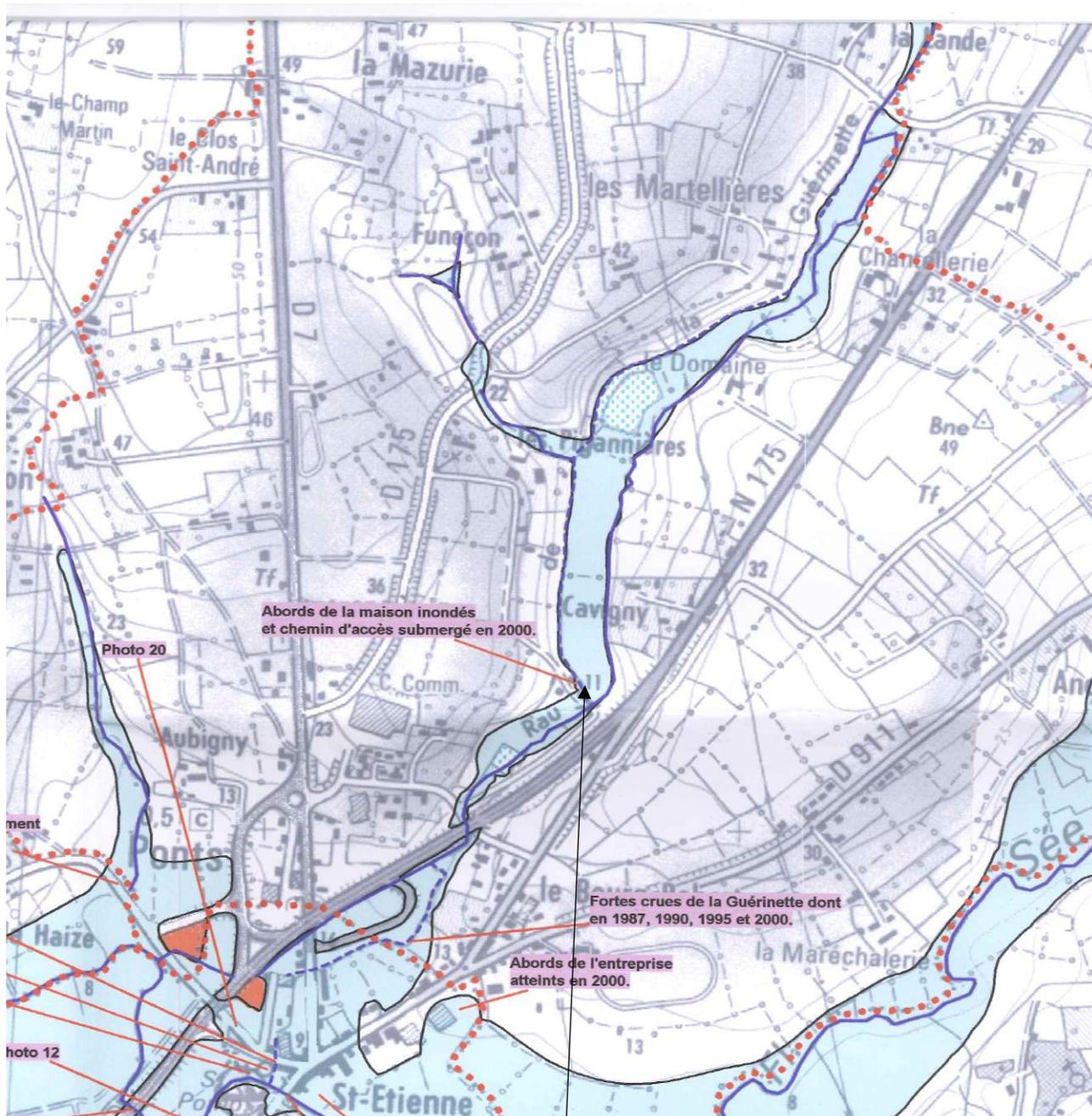
-Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement routier de la 2x2 voies, actuellement en construction, nous souhaitons que les haies en limite séparative des collectivités communales et départementales soient inscrites au graphique. Le conseil départemental dispose des plans des haies et de quelques bosquets longitudinaux au réseau routier.

- Risques d'inondation au Moulin de Cavigny :

La commune de PONTS, possède un PPRI, il semblerait que les éléments graphiques du PLUI soient légèrement différents. En effet, le Moulin de Cavigny a été seulement inondé en partie basse de l'habitation, ainsi qu'au niveau de l'ouvrage d'art situé à quelques dizaines de mètres en aval de la propriété. Toutefois, les annexes pastillées en vert ne peuvent en aucun cas être inondées. J'ajoute que la maison au niveau de la route départementale N°7 a vu son sous-sol envahi par les eaux de la Guérinette.

• Risques d'inondation au Moulin de Cavigny :

La commune de PONTS, possède un PPRI, il semblerait que les éléments graphiques du PLUI soient légèrement différents. En effet, le Moulin de Cavigny a été seulement inondé en partie basse de l'habitation, ainsi qu'au niveau de l'ouvrage d'art situé à quelques dizaines de mètres en aval de la propriété. Toutefois, les annexes pastillées en vert ne peuvent en aucun cas être inondées. J'ajoute que la maison au niveau de la route départementale N°7 a vu son sous-sol envahi par les eaux de la Guérinette.



Maison inondée à Cavigny, dans le plan du PPRI

• Orientations d'Aménagement et de programmation :

VI - Secteur à vocation économique et équipement

La collectivité de Ponts demande l'ajout d'un merlon végétal entre le lotissement le jardin et la zone d'activités.

La collectivité de Ponts souhaiterait que le plan fasse apparaître la 2x2 voies Granville-Ponts (échangeur 36) ainsi que les échangeurs. En effet, la Communauté a fait agrandir le rond-point sud afin de faciliter la giration des poids lourds en direction de l'actuelle zone de Maudon (page 120).

L'accès depuis Maudon 3 n'a absolument rien à voir avec la zone d'activités de Maudon.

VI. Les secteurs à vocation économique et équipement

A. Pôle urbain majeur

1. Ponts

Vocation du site	Activités
Surface	3,52ha

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

- Créer un accès depuis la Rue Maudon 3 au Sud et depuis la route de Chavoy à l'Est
- Laisser la possibilité de connecter le secteur à une opération future au Nord

- Conserver les haies existantes tout en permettant des percements ponctuels et modérés pour les accès
- Planter une haie sur merlon à l'Ouest du site, créant une transition paysagère avec le secteur d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat



Ajout d'un merlon végétal



III- Secteur à vocation d'habitat en extension :

-La commune de PONTS apprécie l'entrée de ville à aménager ou à requalifier. En effet, dans le courant du mois de septembre, l'ouverture à la circulation routière de la 2x2 voies apportera un nombre non négligeable d'usagers de la route. Aussi, l'entrée de notre agglomération doit effectivement faire l'objet d'une étude de sécurité et de traitement de la frange urbaine.

- La traverse de notre centre urbain pose le problème de la préservation du linéaire commercial puisque malheureusement des surfaces à caractère commercial sont actuellement vacantes.

Le conseil municipal de Ponts souhaiterait pour faciliter la lecture des plans, un plan à l'échelle 1/5000^{ème} qui préciserait les limites parcellaires constructibles.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

3. Ponts

Vocation du site	Habitat individuel et/ou intermédiaire et/ou collectif
Surface	3,13 ha
Densité attendue	20 logements/ha
Nombre de logements minimum	63 logements
Type de programmation	A

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

- Créer un accès au secteur Est par la RD7 à l'Ouest
- Créer un accès au secteur Ouest par la RD7 à l'Est, et aménager un carrefour pour sécuriser l'accès. Un deuxième accès au Sud
- Qualifier l'entrée de ville par un traitement de la frange urbaine

- Conserver les haies existantes tout en permettant des percements ponctuels et modérés pour les accès
- Planter une haie sur merlon à l'Est du site, créant une transition paysagère avec le secteur d'extension de l'urbanisation à vocation économique



Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches - Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable assorti des remarques et des ajustements énoncés ci-dessus sur les Orientations d' Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches - Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.
- D'émettre des réserves sur les dispositions particulières du hameau de la Maréchallerie et sur une étude des règles d'implantation différentes de celles existantes, y compris les entrées d'agglomération (RD 911^e).

3- Dossier sentier pédagogique et d'interprétation - estimation financière :

Le Maire a rencontré M. LECOEUR du CPIE du Cotentin ce mercredi 19 juin à 10h concernant le sentier pédagogique entre la RD 175 (Fumeçon) et l'ouvrage d'art au-dessus de la Guérinette. Une étude sera envoyée pour le prochain conseil. De plus, il faudra faire estimer l'implantation ainsi que le débarnage axial de notre chemin d'exploitation. Ce travail sera réalisé à partir du début 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable au devis proposé par le CPIE (Centre Permanent pour l'Initiative de l'Environnement) pour la mise en place d'un sentier de découverte pour un montant de 25 286.94€ TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis, ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

4- Dossier SAFER - échange entre la commune de PONTS et les particuliers de la Maréchallerie:

DELIBERATION

Il s'agit tout simplement de construire un dossier de réattribution des terrains nécessaires à la commune et aux riverains.

Les riverains intéressés : M. et Mme PRIME

M. Pascal DROUET

M. et Mme DELALANDE, seront contactés par la SAFER.

- la Commune souhaite garder l'emprise actuelle du chemin piétonnier en raison de problèmes de sécurité et de protection du hameau de la Maréchallerie (50 maisons). Et la commune

souhaite également acquérir le côté gauche d'une partie de la pointe du lotissement « les Frênes » appartenant aux entreprises Guillaume.

5- Point sur les travaux mairie et voiries communales :

Intervention de M. Michel COUENNE.

6- Questions diverses :

Avis de la commune de PONTS sur la composition du Conseil communautaire en 2020 :

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Mt st Michel-Normandie du 24 mai 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 février 2019 qui précise les dispositions de l'article L.52211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de s'interroger sur la composition du Conseil communautaire, à compter de son renouvellement en 2020, il existe deux possibilités soit :

- de recourir à la procédure de droit commun, ou
- de procéder à un accord local, sous réserve de sa validité juridique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la procédure de droit commun, à compter de son renouvellement de 2020.

Tour de tables :

- **Claudine GUESDON** : à compter du 15 juillet, éparage de la commune. Il faudra contacter ENEDIS pour l'enlèvement des 3 supports ENEDIS près du poste de refoulement du PUP.
- **Jocelyne ALLAIN** : Problème de la coupure d'électricité aux Martellières le 4 juillet de 4h à 18h.
- **Martine PILLE** : Plus d'éclairage public à côté de chez Yolande LEBRUN depuis l'orage du lundi 24 juin.

La séance a été levée à 23h

Prochain Conseil municipal le 12 septembre 2019 à 20h30.

